

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1570

présenté par

M. Huyghe, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Reda, M. Rolland, M. Sermier, M. Viala et M. Minot

ARTICLE 2

Substituer à l'alinéa 7 les deux alinéas suivants :

« a) Le I est ainsi rédigé :

« « I. – En cas de cessation du mandat d'un conseiller communautaire, le conseil municipal procède en son sein à l'élection de son remplaçant dans un délai d'un mois. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il importe de proposer de la flexibilité aux communes rurales et à leurs élus, leur permettant notamment de répartir entre eux la charge de travail. Loin de faciliter leur mission, la loi actuelle contraint nombre de conseils municipaux à procéder à de multiples démissions afin de permettre à l'élu désigné d'accéder aux fonctions de conseiller communautaire. Il est donc proposé de laisser aux élus des communes de moins de 1000 habitants la possibilité de choisir ce dernier par un vote.